



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRON Avenne-Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), Mme Nicole WEINMAN Beure : M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Roland DEMESMAY Sylvy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) François : Mme Françoise GILLET Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du 1.1.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI Avenne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST François : M. Claude PREIONI Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Routelle : M. Claude SIMONIN Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Bernard MOYSE

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE.

Mandataires : G. VERRON, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1), N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRE (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

Délibération n°2012/001980

Rapport n°7.1 - Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019 du Grand Besançon

Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019 du Grand Besançon

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président
Commission : Habitat, Politique de la Ville

Le projet de PLH 2013-2019 fait l'objet d'un document annexe

Résumé :

Le présent rapport propose l'évaluation bilan du Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon approuvé par délibération du conseil de communauté du 26 juin 2006 et actualisé par délibération du 20 mai 2010. Ce document d'orientation et de programmation en matière d'habitat arrivant à échéance en 2012, un nouveau PLH a été élaboré par les services du Grand Besançon avec l'appui de l'AudaB. Le prochain, portant sur la période 2013-2019, répondra à 6 grands enjeux : l'énergie dans le logement, la notion de mixité de peuplement, la lutte contre l'évasion résidentielle, la maîtrise de l'étalement urbain, l'accompagnement du vieillissement de la population et du handicap, l'accès au logement des jeunes. La traduction de ces objectifs au niveau communal constituera un axe fort d'intervention du Grand Besançon au cours des prochaines années. Le présent rapport propose également le projet de PLH, portant sur la période 2013-2019, composé d'un diagnostic, du document d'orientation et du programme d'action.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Besançon, actuellement en vigueur, a été approuvé par délibération du conseil de communauté du 26 juin 2006, pour une durée de 6 ans. Cet outil de programmation a pour objectif de répondre aux besoins des habitants en termes de logements et d'hébergements en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes de l'agglomération.

En réponse aux obligations de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, et par délibération du Grand Besançon du 20 mai 2010, le PLH 2006-2012 a fait l'objet d'une actualisation et d'une territorialisation des objectifs de production de logements par commune. Cette actualisation n'a pas modifié la temporalité de ce document. Par conséquent, par délibération du 17 novembre 2011, le conseil de communauté du Grand Besançon a prescrit l'élaboration de son nouveau PLH.

L'élaboration de ce document a été réalisée par les services du Grand Besançon avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon (AudaB). Le calendrier d'élaboration a été le suivant :

- lancement de la démarche : délibération du Conseil de Communauté du 17 novembre 2011
- phase d'évaluation du PLH 2006-2012 : Novembre 2011 - Janvier 2012
- réalisation du diagnostic : Janvier - Mars 2012
- formulation des orientations et enjeux : Mars - Mai 2012
- définition du programme d'action : Mai - Octobre 2012
- arrêt du projet de PLH : Décembre 2012

Le présent rapport propose l'évaluation et un bilan du PLH 2006-2012 du Grand Besançon puis le projet de PLH, portant sur la période 2013-2019, composé d'un diagnostic, du document d'orientation et du programme d'action.

A noter que le Grand Besançon vise une adoption définitive de son nouveau programme local de l'habitat en juin 2013, à l'issue de la phase de consultation des communes, du SMSCoT puis de l'Etat et du comité régional de l'habitat. L'objectif est de mettre en œuvre les actions du prochain PLH dès le second semestre 2013. Toutefois, il est important de rappeler, qu'en application du programme d'actions du Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon adopté le 17 février 2012, le Grand Besançon intervient d'ores et déjà en matière d'aide financière pour la réalisation de travaux de réhabilitation des parcs public et privé.

I. Bilan et évaluation du PLH 2006-2012

Le premier document en annexe de ce rapport présente un bilan et évaluation des actions du PLH votées en 2006. Il paraît intéressant de citer quelques points particuliers.

Ainsi, on peut noter un bilan technique très positif de la prise de délégation de compétence des aides à la pierre (convention de délégation signée avec l'Etat en 2006 puis renouvelée en 2010 pour 6 ans). Grâce à cet outil, le Grand Besançon est devenu un acteur incontournable de l'habitat.

Les leviers d'intervention mis en place par la Communauté d'Agglomération sont maîtrisés en termes de financement des logements locatifs publics, dans le cadre du droit commun et des programmes de rénovation urbaine de Planoise et des Clairs Soleils. Ainsi, 938 agréments de type PLUS et PLAI ont été attribués de 2006 à 2011, pour 77 opérations, dans le cadre du droit commun et financés par le Grand Besançon à hauteur de 4,5 M€ (subvention d'équilibre et surcharge foncière).

Toutefois cette production est inférieure aux objectifs initiaux et à ceux du PLH actualisé en 2010 et est localisée essentiellement sur la ville-centre. Plusieurs raisons expliquent ce bilan : la diminution du nombre d'agréments et de l'enveloppe financière de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence, l'application des 10 ou 20 % de logements locatifs publics imposés par le PLU de la Ville de Besançon et enfin la difficulté de produire du logement public sur les communes périphériques.

Dans le cadre des programmes de rénovation urbaine, le Grand Besançon respecte ses engagements en participant à hauteur et même au-delà, pour certaines opérations, des montants figurant au sein des conventions signées avec l'ANRU (plus d'1 M€ a d'ores et déjà été attribué par le Grand Besançon pour le financement de la reconstruction de 366 logements locatifs publics sur site et hors site).

Le bilan en termes de financement des logements locatifs privés est très positif grâce à la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Ainsi, 93 logements de propriétaires bailleurs ont été aidés, ce qui a généré 5 082 724 € de travaux (avec l'intervention du Grand Besançon à hauteur de 387 325 €). 232 dossiers de propriétaires occupants ont également été traités générant 2 164 277 € de travaux (avec le soutien du Grand Besançon à hauteur de 21 338 €).

Par ailleurs, le Grand Besançon a su promouvoir et traduire dans ses actions des thématiques importantes telles que la performance énergétique des logements, l'accessibilité et l'adaptabilité du parc au vieillissement.

En contrepartie de ce bilan positif, certains résultats sont toutefois plus contrastés, telles que l'action foncière, la solidarité entre les communes, le logement et l'hébergement des personnes en grande difficulté. Ces thématiques seront donc renforcées dans le prochain PLH 2013-2019.

II. Les enjeux et orientations du prochain PLH 2013-2019

Les orientations du prochain PLH 2013-2019 et sa traduction à travers son programme d'action répondent aux principes énoncés dans le cadre réglementaire national et s'inscrivent dans les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine approuvé le 14 décembre 2011 (mise en compatibilité obligatoire du PLH avec le SCoT), le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Doubs, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage et le Plan climat énergie territorial du Grand Besançon. Les objectifs du prochain PLH 2013-2019 s'articulent également avec les différents grands projets et politiques soutenus par la communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Au vu des résultats de l'évaluation et du bilan du précédent PLH, mais aussi en fonction du diagnostic relatif au fonctionnement du marché local du logement et aux conditions d'habitat, 6 grands enjeux ont été mis en exergue :

- l'énergie dans le logement,
- la notion de mixité de peuplement au sein de l'agglomération,
- la lutte contre l'évasion résidentielle,
- la maîtrise de l'étalement urbain,
- l'accompagnement du vieillissement de la population et du handicap,
- l'accès au logement des jeunes.

Ces axes forts d'intervention sont donc les suivants.

A/ Actionner les leviers pour réduire la consommation d'énergie dans les logements

Au regard de l'augmentation du coût de l'énergie, des situations de fragilisation des ménages, d'un parc ancien existant de faible qualité thermique, et en application du Plan Climat Energie Territorial adopté le 17 février 2012, le premier enjeu du PLH 2013-2019 vise à réduire la consommation d'énergie dans les logements et à lutter contre la précarité énergétique des ménages.

B/ Développer une mixité de peuplement et veiller aux équilibres pérennes au sein de l'agglomération

La solidarité et la mixité sociale sont des principes encore difficiles à mettre en œuvre. Aussi, il s'agit de répartir les objectifs de production de logements, notamment les logements locatifs conventionnés, entre les communes de l'agglomération bisontine en cohérence avec les autres politiques d'aménagement et de développement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. La territorialisation du PLH 2013-2019 définit une « armature PLH », c'est-à-dire un ensemble de communes pour lequel la production de logements sera à développer en priorité accompagné d'un soutien plus fort du Grand Besançon pour traduire les objectifs chiffrés de ce PLH.

Par ailleurs, sur la commune de Besançon, il est ciblé un objectif de poursuite de la restructuration du quartier de Planoise afin de conforter sa transformation, mais aussi d'enclencher la rénovation des autres quartiers d'habitat social de la Ville de Besançon afin de les réintégrer dans le tissu urbain global.

C/ Recentrer les dynamiques résidentielles au cœur de l'agglomération

Il est constaté un phénomène d'éloignement des familles au-delà de l'agglomération bisontine en raison notamment du coût du foncier. Pour enrayer ces départs, le prochain PLH propose des actions en termes de foncier et d'aides financières afin de favoriser l'accueil et le maintien des familles sur l'agglomération bisontine.

D/ Maîtriser l'étalement urbain pour tendre vers un urbanisme durable et préserver les qualités résidentielles de l'agglomération

Face à une augmentation de la consommation foncière au cours des dernières décennies et en lien avec l'installation des ménages dans des secteurs de plus en plus loin de la ville-centre (constat précédent), l'enjeu du PLH 2013-2019 est également de maîtriser l'étalement urbain afin de tendre vers un urbanisme durable dans une logique de gestion économe de l'espace.

E/ Accompagner le vieillissement de la population et le handicap dans la sphère du logement et dans son environnement proche

Au vu de la problématique du vieillissement de la population dans les communes périphériques et dans le parc locatif public situé essentiellement à Besançon, il s'agit d'accompagner ce vieillissement et d'anticiper les éventuelles conséquences en matière de perte d'autonomie et de dépendance. De même, l'objectif est d'améliorer la prise en compte des différentes situations de handicap, que ce soit d'ordre physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif, dans la sphère du logement.

F/ Répondre aux besoins spécifiques de logement des jeunes

L'offre de logements pour les étudiants étant suffisante, l'enjeu est davantage de maintenir l'attractivité de Besançon auprès des jeunes en accompagnant la mutation de l'offre de petits logements existants. En réponse à des besoins de création de structures d'hébergement et de logements bien spécifiques à destination des jeunes en alternance, le Grand Besançon accompagnera les futures réflexions.

La traduction des objectifs du PLH au niveau communal ainsi que l'animation, l'observation et l'évaluation du PLH 2013-2019 ne constituent pas des orientations à part entière mais représentent toutefois un axe fort du programme d'action proposé.

III. Programme d'action du prochain PLH 2013-2019

Le programme d'action du prochain PLH s'articule autour de 13 fiches actions portant sur la production de logements, y compris des logements aidés, l'amélioration du parc existant, des réponses apportées aux populations spécifiques (personnes âgées et/ou à mobilité réduite, jeunes et étudiants, populations les plus démunies, gens du voyage), la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale, et enfin l'animation et l'évaluation du PLH 2013-2019.

Certaines actions s'inscrivent dans la continuité du précédent PLH :

- **territorialiser les objectifs de production de logements** : rendue obligatoire par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, cette nouvelle territorialisation est simplifiée et ne propose qu'un volume global de logements à produire et un volume de logements locatifs conventionnés. Cette répartition permet de définir une armature PLH, c'est-à-dire un ensemble de communes dans lequel la production de logements sera priorisée,
- **favoriser la production de logements locatifs publics conventionnés (PLUS, PLAI, PLS et logement communal)** notamment à travers l'octroi d'aides financières du Grand Besançon aux organismes HLM pour l'équilibre des opérations (subvention pour les logements et compensation de la surcharge foncière),
- **produire des formes urbaines nouvelles, innovantes et durables** : il s'agit d'accompagner les réflexions des porteurs de projet associatifs, privés ou publics quant à la promotion de l'habitat d'un point de vue qualitatif,
- **soutenir les dispositifs d'hébergement et d'accès au logement pour les plus démunis** : en lien avec la mise en œuvre du PDALPD 2012-2016, l'objectif est de faciliter la création d'habitat adapté et spécifique en apportant un soutien financier mais également de participer aux réflexions relatives aux éventuelles créations de structures dédiées à des personnes atteintes de troubles psychologiques, à des jeunes sortant d'établissements pour enfants handicapés, ou encore à des personnes âgées vieillissantes en grande précarité,
- **accueillir les gens du voyage** : en lien avec la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui devrait être adopté en fin d'année 2012, il est prévu de créer un terrain temporaire sommairement aménagé sur la commune de Besançon, deux terrains familiaux par secteur de l'agglomération et enfin de participer aux actions d'accompagnement social des usagers des aires d'accueil et des familles en voie de sédentarisation.

Certaines actions présentes dans le précédent PLH adopté en 2006 font l'objet d'un traitement particulier dans le nouveau programme d'actions :

- **mobiliser du foncier pour l'habitat** : il s'agit d'identifier dans les communes prioritaires des « secteurs de projet » (zone d'urbanisation future, optimisation des dents creuses et du patrimoine bâti) et d'accompagner les communes dans leur réflexion pour l'aménagement de ces secteurs. De même, l'objectif est d'apporter un soutien plus important aux communes au moment de l'élaboration de leur document d'urbanisme (réalisation des orientations d'aménagement et de programmation, règlement...) ou dans la mise en œuvre d'outils fonciers (droit de préemption urbain et suivi des déclarations d'intention d'aliéner...). Un suivi régulier des besoins des communes en termes de portage foncier est proposé (en partenariat avec l'EPFL du Doubs). Cette action s'inscrit dans la définition d'une future stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération,
- **traduire les objectifs du PLH au niveau communal** : l'objectif est d'accompagner fortement les communes en vue de la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le PLH dans les 3 ans à compter de la date d'approbation du PLH,
- **améliorer les parcs publics et privés existants** : ces deux actions traduisent les objectifs du PCET 2012-2014 du Grand Besançon adopté en février 2012, à travers le soutien financier du Grand Besançon à des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements locatifs publics (subventions octroyées aux organismes HLM) et des logements privés (subventions accordées à des propriétaires bailleurs ou des propriétaires occupants modestes). Il s'agira également d'accompagner les démarches de sensibilisation, d'information et d'animation afin de contribuer au changement de comportement des ménages en termes de préservation des ressources.

L'action du Grand Besançon porte également sur l'aide à l'amélioration qualitative des logements (accessibilité et adaptation des logements, maintien à domicile, mise aux normes des cuisines et salles de bain...) tant dans le parc public que privé. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne sera également traitée au travers du dispositif qui succédera à l'OPAH 2009-2012.

Enfin, en complément de ces actions et afin de répondre aux enjeux majeurs du Grand Besançon en matière d'habitat, il est proposé de traiter des nouvelles actions dans le prochain PLH 2013-2019 :

- **contribuer à la réalisation des travaux de rénovation des copropriétés** : il s'agit de réfléchir à la mise en place d'un dispositif d'ingénierie technique et administrative pour aider les copropriétaires à réaliser des travaux de rénovation (soutien dans la recherche de financements, constitution des dossiers de demande de subvention, anticipation des charges collectives de copropriété réévaluées suite aux travaux...),
- **favoriser l'accès à la propriété afin de lutter contre l'évasion résidentielle des jeunes ménages** : il est proposé d'instaurer un dispositif d'aide directe ou indirecte à l'acquisition de logement par des ménages primo-accédants à faibles revenus (acquisition d'un logement du parc privé ou issu d'une vente par un organisme HLM),
- **améliorer la qualité des logements proposés à la location à destination des jeunes en insertion, étudiants, apprentis ou étudiants par alternance** : il s'agit principalement de favoriser la mise en location des petits logements existants du centre ville de Besançon en faveur des jeunes et étudiants en renforçant leur qualité. L'objectif est également de maîtriser le niveau des loyers des logements à l'issue de la réalisation de ces travaux. En complément, il est proposé d'apporter un soutien aux projets à destination clairement identifiée des jeunes en alternance.

Ces actions sont proposées sous réserve de validation des crédits proposés dans le cadre des entretiens budgétaires.

A la majorité, 2 Contre, 2 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'évaluation du PLH 2006-2012,**
- **se prononce favorablement et arrête le projet de PLH 2013-2019.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Jean-Claude ROY,
2^{ème} Vice-Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 105
Contre : 2
Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 26 DEC. 2012